

Observation n°393 du 13/04/2023

Monsieur le CE

Je suis 100% opposé à ce projet éolien de Doussay.

La MRAe a relevé « **Il conviendrait que le porteur de projet confirme la caractérisation des zones humides en application des dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement, en application (critère pédologique ou floristique).**

En réponse à la MRAe, le promoteur produit une étude des zones humides particulièrement vague, tout en reconnaissant la présence de zones humides mais sans prendre de mesure d'Évitement, ni Réduction et ni Compensation.

SURTOUT, la méthodologie appliquée impose la nécessité de demander une étude complémentaire.

Suite à la loi du 24 juillet 2019, les zones humides sont définies par le caractère alternatif des critères de sols et de végétation.

Engie ne peut ignorer cette loi et semble avoir donc volontairement produit cette étude des zones humides postérieurement à la demande d'avis à la MRAe, permettant ainsi d'éviter toute analyse et critique de la MRAe sur cette étude.

Il est à noter que les sondages pédologiques ont été réalisés en août 2022, et l'étude finalisée en août 2022 sans plus de précision. On suppose donc que les sondages ont été réalisés avant le 15 août.

L'année 2022 a été une des années, si ce n'est, l'année la plus chaude et sèche depuis les suivis Météo-France.

**Des sondages réalisés en Aout 2022 doivent donc être pondérés d'une mesure d'erreur significative ou ne peuvent être retenus car non représentatifs de la caractérisation de zones humides.**

Cumul de précipitations (source: <https://www.infoclimat.fr/climatologie-mensuelle/000A1>):

Juillet 2022 : 4,8mm

Août 2022 : 1,6mm

Cette analyse de bon sens est confirmée par le Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides du ministère de l'Écologie, page 27

« Les périodes sèches ne sont pas favorables pour une observation optimale des taches. L'observation peut également être difficile en périodes d'engorgements du fait de l'ennoyage des sondages ou fosses. Il est préférable d'effectuer les sondages en fin d'hiver, début de printemps. »

Pour cette raison, ce projet est indefendable.

Sam Joab

Princay 86420